



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 112 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014196-0003 - Arrêté ARS-14-595 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital de Jour Centre du Parc de Saint Cloud - Ville- d'Avray (92)	1
Arrêté N °2014196-0004 - Arrêté n °6222 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "l'Espoir" au Perreux- sur- Marne	4
Arrêté N °2014197-0001 - Arrêté n °14-697 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	10
Arrêté N °2014197-0004 - ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH CHARCOT DE PLAISIR	24
Décision N °2014196-0005 - décision 14-668 L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs est renouvelée au profit de la SA CLINIQUE SAINT LOUIS, sur le site de la CLINIQUE SAINT LOUIS, 1 rue basset 78300 Poissy	28

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014184-0017 - Arrêté n °2014-045 portant nomination pour 2015 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis dans le cadre de l'aide à la création chorégraphique siégeant en "Ile- de- France"	34
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2014199-0001 - Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essais scientifiques ou sur les sélections variétales.	39
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014190-0008 - Décision n ° 2014-19 Constatant l'empêchement du Directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité - P. DAYRE	44
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014196-0002 - Arrêté promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine- et- Marne, de l'Essonne et du Val de Marne à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly	46
Arrêté N °2014197-0003 - Arrêté promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine- et- Marne, des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val d'Oise à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Le Bourget	50
Arrêté N °2014197-0005 - Arrêté promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine- et- Marne, des Yvelines, de la Seine- Saint- Denis, du Val d'Oise et de l'Oise à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle	54

Arrêté N °2014192-0006 - Arrêté portant commissionnement	58
Arrêté N °2014197-0002 - Arrêté portant commissionnement	61



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014196-0003

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 15 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté ARS-14-595 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital de Jour Centre du Parc de Saint Cloud - Ville- d'Avray (92)

Arrêté ARS-14-595

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l'Hôpital de jour « Centre du Parc de Saint Cloud » - VILLE-D'AVRAY**

EJ FINESS : 920718053

EG FINESS : 920170115

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par l'Hôpital de jour « Centre du Parc de Saint Cloud » - Ville-d'Avray en date du 28 mai 2014 ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestations de l'Hôpital de jour « Centre du Parc de Saint Cloud », située 28 rue Pradier, 92410 Ville-d'Avray, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants (infanto-juvénile)	243 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

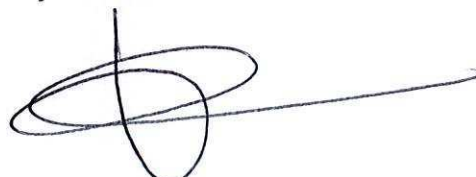
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2014**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014196-0004

**signé par
Délégué territorial du Val de Marne**

le 15 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °6222 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "l'Espoir" au Perreux- sur- Marne

**Arrêté n°6222 portant désignation de l'administrateur provisoire
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « l'Espoir »,
Sis au 7, 7bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-13, L313-14, R331-6 et R331-7 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n°DS-2014/65 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Vu le rapport d'inspection provisoire du 03 février 2014 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant sur l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'Espoir », sis au 7, 7bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170) ;

Vu le courrier de notification du rapport d'inspection provisoire du 11 février 2014 ;

Vu les injonctions du Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu les observations de la Présidente de l'association « l'Espoir » émises le 03 avril 2014 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le rapport d'inspection définitif du 25 avril 2014 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant sur l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne ;

Vu les courriers du Délégué Territorial du Val-de-Marne du 29 avril 2014 informant les représentants des usagers, des familles et du personnel de la notification des injonctions à la Présidente de l'association « l'Espoir » suite à l'inspection de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne ;

Vu le courrier du Délégué Territorial du Val-de-Marne du 30 avril 2014 notifiant à Madame la Présidente de l'association « l'Espoir » le rapport d'inspection définitif de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne ;

Vu le rapport de la Délégation Territoriale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 14 mai 2014 relatif à la vérification de la mise en œuvre effective des injonctions, faisant apparaître notamment l'absence de mise en œuvre, dans les délais impartis, de trois injonctions ;

Vu le courrier du Délégué Territorial du Val-de-Marne du 15 mai 2014 adressé à Madame la Présidente de l'association « l'Espoir » informant du projet de mise sous administration provisoire de l'ESAT « l'Espoir » et sollicitant son avis sur la désignation de l'administrateur provisoire ;

Vu le courrier adressé par le Conseil de la Présidente de l'association « l'Espoir » au Directeur Général de l'ARS-IDF le 22 mai 2014, en réponse au courrier susvisé, sollicitant un rendez-vous pour permettre à l'association d'être entendue ;

Vu la rencontre organisée le 18 juin 2014 et l'impossibilité qui en est résulté pour les représentants de l'ARS-IDF d'entendre les observations de la Présidente de l'association « l'Espoir » en lieu et place de son conseil ;

Vu le courrier du 18 juin 2014 et les pièces remises par le Conseil de la Présidente de l'association « l'Espoir » aux représentants de l'ARS-IDF à l'issue de cette réunion ;

Vu le courrier du 19 juin 2014 du Conseil de la Présidente de l'association « l'Espoir » adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sollicitant une nouvelle rencontre ;

Vu le courrier du Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 20 juin 2014 indiquant à la Présidente de l'association « l'Espoir » que les documents remis en séance le 18 juin 2014 vont être examinés par les services de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le courriel du 11 juillet 2014 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en réponse à la nouvelle proposition de rencontre formulée dans le courrier du 19 juin 2014 susvisé,

Vu le courrier du 11 juillet 2014 du Délégué Territorial du Val-de-Marne adressé à la Présidente de l'association en réponse à l'examen des pièces remises, notamment lors de la rencontre du 18 juin 2014 et confirmant notamment la non réalisation dans les délais impartis des injonctions de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Considérant qu'après étude, les documents remis les 22 mai et 18 juin 2014 par le Conseil de la Présidente de l'association n'apparaissent pas de nature à modifier les constats des dysfonctionnements existants dans l'ESAT en ce qu'ils ne répondent pas aux injonctions relatives à l'actualisation de tous les contrats de séjour des usagers, à la mise en place d'une supervision des pratiques et principalement à celle relative au recrutement d'un directeur expérimenté permettant de garantir la qualité des accompagnements des personnes handicapées, dont la mise en œuvre était sollicitée pour le 30 avril 2014;

Considérant par ailleurs que l'intérim de direction de l'ESAT « l'Espoir » a été confié une nouvelle fois durant une période significative du 09 janvier au 30 avril 2014, en toute connaissance de cause, par la Présidente de l'association « l'Espoir » à une personne non habilitée à diriger un établissement et service d'aide par le travail, puisque Mme LOPES ne dispose pas des qualifications requises pour ce poste par l'article D312-176-7 du code de l'action sociale et des familles et par la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, à savoir être titulaire d'un diplôme de niveau II ,

Considérant en outre que l'engagement de formation pris le 20 mai 2014 par Mme LOPES pour obtenir le niveau II dans le délai de trois ans n'a pas été pris le jour de la signature de son contrat, le 05 mai 2014, conformément aux dispositions de la circulaire du 30 avril 2007 , et que cet engagement de formation ne saurait prévaloir sur les exigences des dispositions particulières aux cadres inscrites à l'annexe 6 de la convention collective susvisée, et que son recrutement est irrégulier,

Considérant que dans les injonctions notifiées le 11 février 2014, les trois injonctions suivantes, ayant un caractère essentiel pour garantir le bon fonctionnement de l'ESAT n'ont pas été satisfaites dans le délai imparti du 30 avril 2014:

- Non recrutement d'un directeur expérimenté,
- Non actualisation de tous les contrats de soutien et d'aide par le travail des travailleurs handicapés,
- Non mise en place d'une supervision des pratiques professionnelles.

Considérant que l'injonction relative à l'élaboration des fiches de poste pour l'ensemble du personnel n'a pas été réalisée dans son intégralité ; les documents remis faisant référence à des modalités de fonctionnement étrangères à celles de l'ESAT du Perreux-sur-Marne ;

Considérant que ces dysfonctionnements ne garantissent pas des conditions d'organisation et de fonctionnement satisfaisantes de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux sur Marne et sont susceptibles dans ce cadre d'affecter la prise en charge des usagers,

Considérant donc la nécessité de mettre en œuvre les dispositions immédiates pour remédier à cette situation ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Dominique PERRIOT, Directeur de « l'Institut Le Val Mandé » de Saint-Mandé est désigné pour assurer l'administration provisoire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'Espoir », sis au 7, 7bis rue Marie au Perreux-sur-Marne pour la période du vendredi 18 juillet 2014 à 10h00 au dimanche 18 janvier 2015.

Article 2

Monsieur Dominique PERRIOT accomplit au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et pour le compte de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne les actes d'administration urgents et nécessaire pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés et assurer une prise en charge de qualité des personnes handicapées.

Une lettre de missions, annexée au présent arrêté, précise les missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Monsieur Dominique PERRIOT, les attributions de l'administrateur provisoire sont assurées par Madame Emeline LACROZE, Directrice adjointe à « l'Institut Le Val Mandé » de Saint-Mandé.

Article 3

Pour l'accomplissement de sa mission dans le cadre de l'administration provisoire, Monsieur Dominique PERRIOT :

- Disposera de l'ensemble des locaux et du personnel, ainsi que des fonds de l'établissement,
- Sera habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 4

Monsieur Dominique PERRIOT remettra dans un premier temps à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le lundi 20 octobre 2014 un document d'étape retraçant la situation rencontrée et présentant l'état d'avancement des projets, et dans un second temps pour le lundi 05 janvier 2015 un rapport final retraçant le bilan des actions engagées, des difficultés rencontrées et celles qui demeurent. Ce dernier document devra comporter les différentes hypothèses pouvant être envisagées pour assurer la pérennité de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne.

Article 5

La rémunération et les frais éventuels de déplacement de l'administration provisoire seront pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne.

Article 6

La Présidente et les administrateurs de l'association « l'Espoir » ne peuvent s'ingérer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver la mission.

Article 7

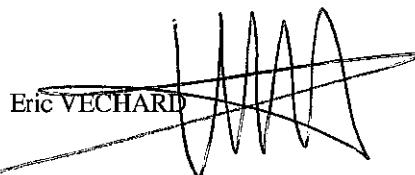
Le présent arrêté entrera en vigueur le vendredi 18 juillet 2014 à 10h00 et sera notifié à la Présidente de l'association « l'Espoir », ainsi qu'aux représentants des usagers, des familles et du personnel de l'ESAT « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne.

Article 8

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de département du Val-de-Marne, et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Créteil, le **15 JUIL, 2014**
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Par délégation
Le Délégué Territorial,

Eric VECHARD



Lettre de missions de Monsieur Dominique PERRIOT
Administrateur provisoire de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
« l'Espoir » du Perreux-sur-Marne
Lettre annexée à l'arrêté n°6222 du 15 juillet 2014 portant désignation de Monsieur Dominique
PERRIOT

Lettre de mission établie en application de l'arrêté n° 6222 du 15 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Dominique PERRIOT, Directeur de « l'Institut Le Val Mandé » de Saint-Mandé en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement et Service d'Aide par le Travail « l'Espoir », sis au 7, 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170), en raison de sa compétence et de son expérience en matière de gestion d'établissements pour personnes adultes handicapées.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, Monsieur Dominique PERRIOT pourra, sous sa responsabilité, s'adjoindre les compétences notamment administratives, éducatives, et sociales nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Son mandat, exercé au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et pour le compte de l'établissement géré par l'association « l'Espoir », prendra effet à compter du vendredi 18 juillet 2014 à 10h00 pour une période de six mois.

Monsieur Dominique PERRIOT aura pour mission :

- d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires au fonctionnement de l'établissement. A cet effet, il disposera de l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que des fonds de l'établissement. La Présidente de l'Association « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne devra lui remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article L. 331-2 du code de l'action sociale et des familles, les dossiers des usagers, le registre des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks,
- de s'assurer que la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes prises en charge sont préservés,
- de mettre en œuvre l'ensemble des injonctions du 11 février 2014 du Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et en priorité celles relatives au recrutement d'un directeur expérimenté, à l'actualisation de tous les contrats de soutien et d'aide par le travail des travailleurs handicapés, à la mise en place d'une supervision des pratiques professionnelles. Il veillera également notamment à la régularisation et la complétude des fiches de poste pour l'ensemble du personnel et à la rédaction du projet d'établissement,
- de recouvrer les créances et acquitter les dettes de l'ESAT,
- de procéder, en matière de gestion des personnels, notamment au licenciement individuel, à la remise à disposition ou à la mutation des personnels si ces mesures sont urgentes ou nécessaires afin de permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement.

Monsieur Dominique PERRIOT remettra dans un premier temps pour le lundi 20 octobre 2014 à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un document d'étape retraçant la situation rencontrée et présentant l'état d'avancement des projets, et dans un second temps pour le lundi 05 janvier 2015 un rapport final retraçant le bilan des actions engagées, des difficultés rencontrées et celles qui demeurent. Ce dernier document devra comporter les différentes hypothèses pouvant être envisagées pour assurer la pérennité de l'ESAT« l'Espoir » du Perreux-sur-Marne.

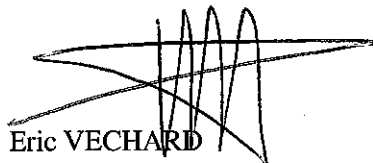
Des échanges mensuels pourront, le cas échéant, être organisés avec les services de la Délégation Territoriale du Val-de-Marne.

Pour ses missions, Monsieur Dominique PERRIOT contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du code de commerce. Cette dernière est prise en charge sur le budget de l'établissement dont il assure l'administration provisoire.

La présente lettre sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception ou remise en mains propres à Madame la Présidente de l'Association « l'Espoir » du Perreux-sur-Marne et à Monsieur Dominique PERRIOT, administrateur provisoire.

A Créteil, le **15 JUIL. 2014**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Par délégation
Le Délégué Territorial,



Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014197-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 16 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-697 fixant la liste des membres
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile- de- France

Arrêté n° 14-697

Arrêté fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Laure LECHATELLIER, Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- **en tant que suppléante** : Madame Céline MALAISE, Conseillère Régionale d'Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Marc Pierre MANCEL, Conseiller Régional d'Ile-de-France
- **en tant que suppléante** : Madame Petronilla COMLAN-GOMEZ, Conseillère Régionale d'Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Madame Geneviève WORTHAM, Conseillère Régionale d'Ile-de-France
- **en tant que suppléante** : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Conseillère Régionale d'Ile-de-France

b) Pour les Conseils généraux :

- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant : en attente de désignation
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Monique DELESSARD, Première Vice-Présidente du Conseil Général de Seine-et-Marne
ou son représentant suppléant : Madame Lydie AUTREUX, Conseillère Générale déléguée à la santé
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
ou son représentant : Monsieur Philippe BRILLAULT, Conseiller Général
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Marjolaine RAUZE, Vice-Présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Clotilde BUFFONE, Conseillère Générale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
ou son représentant : en attente de désignation
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Michèle BAILLY, Conseillère Générale, déléguée à la santé
ou son représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président chargé de l'autonomie des personnes
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne
ou son représentant : en attente de désignation
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Monsieur Thierry SIBIEUDE, Vice-Président en charge des personnes handicapées et de l'égalité des chances
ou son représentant suppléant : Monsieur Philippe METEZEAU, Vice-Président en charge de l'action sociale et de la santé

c) **Pour les représentants des groupements de communes** : en attente de désignation

- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :

d) **Pour les représentants des communes** : en attente de désignation

- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) **Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional - Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard ABRAHAM, Alliance du cœur
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Luc PLAVIS, Association François AUPETIT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président - Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Bernadette BROUART, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)

- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente - Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléant** : Madame Maryse COSQUER, Association Française contre les Myopathies, Ile-de-France Sud

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 91)
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 78)
- **en tant que suppléant** : Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 92) : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Monsieur Daniel BRICOUT, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 77)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 95)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 93).
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 94).

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Claude BOULANGER, Association des paralysés de France (APF 94)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation du conseil départemental consultatif des personnes handicapées de Paris
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur Général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation du conseil départemental consultatif des personnes handicapées de Seine-et-Marne

Article 3 : Le collège des représentants des conférences de territoire comprend les membres suivants :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier FOUQUET, Conférence de Territoire de l'Essonne (91)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Cécile SPENDER, Conférence de Territoire des Yvelines (78)
- **en tant que suppléante** : Madame Alexandra FOURCADE, Conférence de Territoire des Hauts-de-Seine (92)
- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** : Didier HOELTGEN, Conférence de Territoire du Val-de-Marne (94)
- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Francis DUPONT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Raoul de NEVERLEE
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Yves LAYBROS
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur William GARDEY
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Pierre MATEO
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard HAYAT

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Union des professions artisanales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
- **en tant que suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART

- MEDEF- Ile-de-France :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Pierre PAROUNAGHIAN
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER

- CGPME Ile-de-France :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Pierre- Alain KERNINON
- **en tant que suppléant :** Monsieur Christian CASTAGNET

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales : en attente de désignation

- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Hervé BILLET, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Bruno BAHIN, Président de la Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Jeanine ROCHEFORT, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Fabrice OLIVET, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- au titre de l'Assurance Vieillesse :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Louis JAQUET, Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléante :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Pascal PREVOTEAU, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur du risque professionnel, du handicap et de l'action sanitaire et sociale (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Yves DEVAUX, Président de la CAF de Paris (75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Didier LESUR, Président de la CAF des Hauts-de-Seine (92)

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Madame Carole HAZE, Responsable Prévention de la Fédération des Mutuelles de France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
 - **en tant que suppléante :** Docteur Nadine LABAYE PREVOT, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **Pour l'enseignement supérieur :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
 - **en tant que suppléante :** Madame Annie PERUFEL, Infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire :** Docteur Chantal MOUTET-KREBS, Service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que suppléant :** Docteur Michel PARIS, Service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, Association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Bernard BOULET, Centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire :** Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante :** Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire :** en attente de désignation - Conseil de Paris
- **en tant que suppléante :** Madame Chloé SIMONNET, Chef de bureau de la PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléante :** Madame Carine BLOCH, Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire :** Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant :** Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que titulaire :** Docteur Nathalie SENEAL, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant :** Jean-Yves BARREYRE, Directeur du Centre Régional d'Etudes et d'Actions pour les Handicaps et Inadaptations (CREAHI Ile-de-France)

-

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Yorghos REMVIKOS, Chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
- **en tant que suppléant :** Monsieur Michel RIOTTOT, Président d'Honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant titulaire :** Monsieur Jean-Louis FEUTRIE, Directeur du Centre Hospitalier de Montfermeil (93), Fédération Hospitalière de France (FHF)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Guillaume WASMER, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF)
- **en tant que titulaire :** Monsieur le Professeur Jean-Yves FAGON, Chef de service réanimation- HEGP HUPO (75) (AP-HP)
- **en tant que suppléante :** Madame Florence LALARDRIE, Chef de Département (AP HP 75)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Pierre FOUCAUD, Centre hospitalier de Versailles (78)
- **en tant que suppléante :** Docteur Sylvie PERON, Vice-Présidente de la conférence régionale des présidents de CME des centres hospitaliers généraux
- **en tant que titulaire :** Madame le professeur Béatrice CRICKX, Chef de service - centre hospitalier BICHAT(HUPNVS) (75) (AP-HP)
- **en tant que suppléant :** Docteur Christophe TRIVALLE, Centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD (94).
- **en tant que suppléante :** Docteur Christiane SANTOS-CONSTANT, Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE (91)

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
 - **en tant que suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire :** Monsieur René DRIVET, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que suppléante :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Directeur par intérim de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que suppléante** : Madame Michèle ESTRAILLIER, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Antoine PERRIN, Directeur Général, association de Villepinte (75), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Gilles BAUDIER, Directeur IEM APF Le petit Tremblay (91), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Philippe POLITZER, Directeur IEM (93) Association des paralysés de France (APF)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe CORROY, Directeur du Foyer Clothilde LAMBOROT (93) (APF)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Daniel TRIBET, Directeur - Association les papillons blancs (91), Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Alberto SERRANO, Directeur Général APAJH 94, Fédération Nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
- **en tant que suppléante** : Madame Albane TRIHAN, Chargée de mission (AP HP)
- **en tant que titulaire** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile (UNA 75).
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, Service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, Responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-François PARIS, Directeur - Résidence les Gobelins, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les intemporelles (75), Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que titulaire** : Madame Maryse LEPEE, Présidente de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Gaëlle TELLIER, Vice-Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Hélène COLOMBANI, Secrétaire Générale, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Pierre VOIZARD, Président du Groupement des réseaux de santé d'Ile-de-France (GRIF)
- **en tant que suppléant** : Docteur Bernard ELGHOZI, Vice-Président du Groupement des réseaux de santé d'Ile-de-France (GRIF)

j) Pour les associations de permanences de soins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant** : Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service - Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
- **en tant que suppléant** : Docteur Gilbert LECLERCQ, Directeur médical adjoint-Service d'aide médicale urgente(SAMU) de Seine-Saint-Denis-Centre Hospitalier Universitaire - Hôpital Avicennes (93)

l) Pour les transports sanitaires :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Bruno POURRE, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :

- **en tant que titulaire** : Lieutenant-Colonel Michel RIMELE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué Général - Intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Philippe GRUNDELER, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que suppléant** : Docteur Patrick ASSYAG, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS - Biologistes IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS - Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS - Sages-femmes d'IDF
- **en tant que suppléante** : Madame Sylvianne LEWIK-DERAISON, Présidente URPS - Orthophonistes IDF
- **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard GAUTIER, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Paul-Arnaud SALENTEY, Président URPS - Podologues IDF

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Professeur Claude-François DEGOS, Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Docteur Philippe GARAT, Membre du bureau et trésorier du Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, Syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléante** : Madame Sandra HENOCQ, Secrétaire générale - Syndicat Représentatif Parisien des Internes en Médecine Générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Docteur Laurent EL GHOZI, Président de l'association « Elus, santé publique et territoires »
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur - Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois (Art. D. 1432-44).

Article 11 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 12 : L'arrêté n° 10-198 du 21 juin 2010 est abrogé.

Article 13 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014197-0004

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 16 Juillet 2014

Agence régionale de santé

ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU CH CHARCOT
DE PLAISIR

Arrêté n° **74-78-049**

**modifiant la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 12-78-078 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 27 avril 2012 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 désignant Madame Séverine FILLIOUD pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien du 25 juin 2014 désignant Madame Françoise BEAULIEU et Monsieur Bernard MEYER pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Charcot de Plaisir est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Séverine FILLIOUD, représentant le maire de la commune de Plaisir ;
- Françoise BEAULIEU et Bernard MEYER représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir est rappelée dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 JUL. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

Annexe
Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Charcot de Plaisir

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Séverine FILLIOUD, représentant le maire de la commune de Plaisir ;
- Françoise BEAULIEU et Bernard MEYER représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien
- Philippe PIVERT, représentant du président du Conseil Général et Jean-Michel GOURDON, représentant du Conseil Général ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Pierre BONE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Pierre-Marie HOUETTE et Dr Françoise BOISOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Armel SALAUN et Valérie LOUIS, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Annick HENNION et Claude FINKELSTEIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Jean-Joseph PACHERIE (UDAF), Jean-Paul ESCRIBE (UNAFAM) et Françoise DUGERT (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014196-0005

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 15 Juillet 2014

Agence régionale de santé

décision 14-668 L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs est renouvelée au profit de la SA CLINIQUE SAINT LOUIS, sur le site de la CLINIQUE SAINT LOUIS, 1 rue basset 78300 Poissy

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-668

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°14-053 du 10 mars 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, neurochirurgie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, et de chirurgie cardiaque, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la lettre d'injonction du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 août 2013 ;
- VU la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT LOUIS dont le siège social est situé 1 rue Basset 78300 Poissy, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs sur le site de la CLINIQUE SAINT LOUIS, 1 rue Basset 78300 Poissy ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 juin 2014 ;
- VU le courrier de la Clinique Saint-Louis adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 13 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la CLINIQUE SAINT LOUIS est un établissement de santé privé à but lucratif, autorisé à exercer les activités de médecine, chirurgie, obstétrique, de soins de suite et de réadaptation et de cancérologie (chirurgie des cancers non soumis à seuil, chirurgie des cancers digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciaux, autres traitements médicaux spécifiques du cancer et chimiothérapie);

que depuis juillet 2013, l'établissement a rejoint le groupe VEDICI qui rassemble 31 établissements exerçant la médecine, la chirurgie l'obstétrique et les soins de suite et de réadaptation ainsi qu'une filière, SENY, spécialisée dans le diagnostic et le traitement du cancer ;

CONSIDERANT que l'activité de traitement du cancer en chirurgie des cancers digestifs et en chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux a été autorisée par décision n°09-223 du 17 juillet 2009 ; que cette autorisation a une date de fin de validité fixée au 21 août 2014 et qu'un dossier d'évaluation a été déposé par le promoteur au mois de juin 2013 ;

que le promoteur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de son autorisation ; que le 9 août 2013 le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France a enjoint la structure de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité précitée, pour les motifs suivants :

- Pour l'activité de chirurgie des cancers digestifs, dont le seuil annuel opposable est de 30 actes, l'activité de 2012 s'est élevée à 24 actes selon le PMSI contre 28 actes déclarés par l'établissement. En outre, au cours des trois dernières années, l'activité a certes atteint le seuil réglementairement opposable en 2011 (30 actes contre 31 déclarés) et 2010 (43 actes), mais elle est en constante diminution depuis 2010 ;
- Pour l'activité de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, dont le seuil annuel opposable est de 20 actes, l'activité a été de 12 actes pour l'année 2012 (dont 4 pour la thyroïde). En outre, au cours des trois dernières années, l'activité a seulement atteint le seuil lors de l'année 2010 (21 actes), l'activité de l'année 2011 s'élevant à 19 actes (contre 20 déclarés) ;

CONSIDERANT que s'agissant de l'activité de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, le promoteur n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de cette pratique thérapeutique ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 1 de l'article R6123-89, l'autorisation ne peut être renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle ;

que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que pour cette raison les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

que conformément à l'arrêté du 29 mars 2007, les seuils d'activité minimale en chirurgie des pathologies digestives sont fixés à 30 interventions par an et par structure ; que conformément à l'article R6123-89, le calcul des seuils prend en compte le nombre d'interventions effectuées sur les trois années de référence ;

qu'en l'occurrence, la CLINIQUE SAINT LOUIS a réalisé, selon le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), 32 actes en 2011, 28 actes en 2012 et 33 actes en 2013 ;

que par conséquent, au regard de l'appréciation de l'activité sur les trois années de référence 2011, 2012 et 2013, les seuils réglementairement opposables sont respectés ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande a mis en évidence des insuffisances concernant le respect des mesures transversales de qualité et des critères d'agrément pour la pratique de l'activité de traitement du cancer fixés par l'Institut National du Cancer (INCa), critères réglementairement opposables (article R6123-88 du code de la santé publique) ;

que les résultats de l'auto-évaluation concernant l'accès aux soins de support, le suivi des délais de prise en charge et le fonctionnement effectifs du 3C sont bas (entre 10 et 39%) ; que concernant l'organisation des RCP, la participation des praticiens aux RCP, l'application des critères d'agrément de l'INCa pour la chirurgie, l'organisation des soins et l'implication dans le développement d'une démarche palliative, les résultats de l'auto-évaluation sont insuffisants (entre 40 et 69%) ;

CONSIDERANT que par courrier, en date du 13 juin 2014, adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Clinique Saint-Louis s'engage formellement à respecter l'ensemble des critères de l'INCa sans délai ;

que l'établissement rappelle qu'un deuxième chirurgien viscéral en cancérologie digestive a rejoint la structure en juillet 2013 et que ces deux professionnels assurent la permanence et la continuité des soins 24h/24, 365 jours par an ;

que concernant l'organisation des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire, l'établissement a complété son dispositif (Réunions de Concertation Pluridisciplinaire mensuelles à la Clinique Saint-Louis et Réunions de Concertation Pluridisciplinaire d'organe au Centre Hospitalier de Poissy) par la mise en place d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire hebdomadaire polyvalente (multi organe) dans ses locaux ;

que concernant l'accès aux soins de support, l'établissement dispose désormais d'une assistante sociale, d'une diététicienne, ainsi que de l'accès à une psychologue et à une consultation douleur ;

CONSIDERANT que l'établissement a mis en place une démarche palliative ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à adresser à l'ARS Ile-de-France un bilan annuel des actions entreprises ;

qu'à tout moment, l'ARS se réserve le droit de vérifier si les conditions réglementaires et les critères de qualité sont réunis dans l'établissement;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs est renouvelée au profit de la SA CLINIQUE SAINT LOUIS, sur le site de la CLINIQUE SAINT LOUIS, 1 rue basset 78300 Poissy ;
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 22 août 2014.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014184-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 03 Juillet 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2014-045 portant nomination pour 2015 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis dans le cadre de l'aide à la création chorégraphique siégeant en "Ile- de- France"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014 - 045

portant nomination pour 2015 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis dans le cadre de l'aide à la création chorégraphique siégeant en " Ile-de-France "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 25 novembre 2003 modifié relatif à la procédure d'aide à la création chorégraphique et notamment son article 11 ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 12 mars 2004 relative à la procédure d'aide à la création chorégraphique et notamment le point 4 ;
- VU la décision du 5 juin 2013 du directeur général de la création artistique ;
- VU les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Ile-de- France ;
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés à compter de ce jour, pour les travaux de la session 2015, membres de la commission consultative inter-régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'aide à la création chorégraphique des compagnies des régions Ile-de-France et l'île de la Réunion.

Madame Alexandra BAUDELLOT

(Co-Directrice des Laboratoires d'Aubervilliers)
99 rue du Faubourg du Temple
75010 PARIS

Monsieur Jacques BLANC

(Conseiller artistique danse en Afrique et au Maghreb pour la production Interarts)
12 rue Pen Ar Bed
29217 LE CONQUET

Monsieur Jean-Christophe BOISSONNADE

(Directeur Adjoint du Forum du Blanc Mesnil, scène conventionnée)
1-5 place de la Libération
93150 BLANC MESNIL

Madame Nathalie YOKEL Épouse BÉNÉ

(Responsable du secteur danse)
Théâtre Louis Aragon – Scène conventionnée pour la danse
24 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Monsieur Serge BONTEMPS

(personne compétente issue du public – profession : médecin)
24 rue Chapon
75003 PARIS

Monsieur Clyde CHABOT

(Metteur en scène)
89 A rue des Pyrénées
75020 PARIS

Madame Marion COLLÉTER

(Consultante)
13 rue Saint-Sauveur
75002 PARIS

Madame Gwénola DAVID

(Coordinatrice de la Belle Saison - Journaliste-critique danse-théâtre-
arts du cirque)
14 rue Murillo
75008 PARIS

Madame Marie DIDIER

(Administratrice et programmatrice)
Scène Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines
Place Georges Pompidou – CS 80317
78054 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

Madame Marie GLON

(Rédactrice en chef de la revue / Repères – CDC la Briqueterie)
17 rue Robert Degert
94400 VITRY-SUR-SEINE

Monsieur Fabrice LAMBERT

(Chorégraphe)
38 bis rue de la Marne
93360 Neuilly-Plaisance

Monsieur François LAROCHE-VALIERE

(Chorégraphe- Auteur)
Association Arcane-21 – Cie Studio Laroche-Valiere
99 bis, avenue Verdier – 92100 MONTRouGE

Monsieur Ludovic MOREAU

(Secrétaire Général – Théâtre de l'Onde de Vélizy)
196 rue Legendre
75017 PARIS

Monsieur Jarmo PENTILLA

(Conseiller à la programmation)
Théâtre National de Chaillot
1 place du Trocadéro et du 11 novembre
75116 PARIS

Monsieur Frédéric PEROUCHINE

(Administrateur / chargé de production et de diffusion – secteur
compagnie indépendante)
113 rue Vieille du Temple
75003 PARIS

Madame Agathe PFAUWADEL

(Artiste chorégraphique et pédagogue)
27 rue d'Argenteuil
93200 SAINT-DENIS

Madame Elsa SARFATI

(Co-directrice de l'Espace 1789)
2/4 rue Alexandre Bachelet
93400 SAINT-OUEN

Monsieur Sébastien VIN
(Assistant de direction)
Théâtre de la Cité Internationale
17 boulevard Jourdan
75014 PARIS

Article 2 :

La directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 3 :

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 novembre 2003, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission inter-régionale chargée de donner un avis sur la qualité artistique professionnelle de l'activité des compagnies chorégraphiques des régions Ile-de-France et Réunion sont pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication BOP 224, action 07, sous-action 65 pour les frais de déplacement.

Article 5 :

Le Préfet Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le **03 JUL. 2014**


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014199-0001

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 18 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essais scientifiques ou sur les sélections variétales.



PRÉFET DE LA RÉGION D' ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essais ou scientifiques ou sur les sélections variétales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles L.251-4 et L.251-18-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles R.251-26 à 36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 12 juin 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le laboratoire CETIOM (Centre Technique et Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains) situé sur le centre INRA de Grignon/Campus AgroParisTech, situé à Thiverval-Grignon (Laboratoire de Grignon, CETIOM, Avenue Lucien Brétignières, 78850 Thiverval-Grignon), est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient au laboratoire CETIOM de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

Le laboratoire CETIOM est tenu d'informer la DRIAIF Île-de-France de tout projet de modification apportée aux activités et aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

La mise en circulation du matériel visé à l'annexe est subordonnée à la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation qui accompagne le matériel pendant sa circulation sur le territoire.

Article 5

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, le laboratoire CETIOM peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas en annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes pour lesquels le laboratoire est agréé pendant leur transport. Le laboratoire doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus, autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si le laboratoire souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de sa délivrance ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 7

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Marion ZALAY



ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Activités & exigences particulières
Matériel végétal de tournesol et sol issus de champs de tournesol potentiellement contaminés par <i>Plasmopara halstedii</i>	Réalisation de tests de résistance Cet agrément n'est valable que pour le matériel végétal et le sol prélevés sur le territoire métropolitain français



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014190-0008

**signé par
Autres signataires**

le 09 Juillet 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision n ° 2014-19 Constatant
l'empêchement du Directeur général d'exercer
le droit de préemption et de priorité - P.
DAYRE

Décision n° 2014-19

CONSTATANT L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le quinzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général de l'Etablissement, M. Gilles BOUVELOT, en congés du 28 juillet au 22 août 2014.

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint de l'Etablissement, Monsieur Pascal DAYRE, durant la période du 28 juillet au 22 août 2014.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 28 juillet 2014.

Fait à Paris,
Le 9 juillet 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014196-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 15 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine- et- Marne, de l'Essonne et du Val de Marne à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Promulguant les résultats de l'élection
des représentants des communes concernées de
la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne
à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté n° 2014136-0007 du 16 mai 2014 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** le procès-verbal du 4 juillet 2014 de la commission pour l'élection 2014 des représentants des communes à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les résultats de l'élection 2014 des représentants des communes à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly sont (par ordre de dépôt des candidatures) :

.../...

Nom du candidat	Suffrages obtenus	Résultat obtenu
Madame Christine JANODET, titulaire, Maire d'ORLY (94) ; Suppléant : M Jean-François CHAZOTTES, Maire-adjoint d'Orly (94)	7	NON ELUE en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014136-0007 du 16 mai 2014
Monsieur Richard DELL'AGNOLA, titulaire, Maire de Thiais (94) ; Suppléant : Madame Katarina HAMADA-LARKEY, adjointe au Maire de Thiais (94)	6	NON ELU
Monsieur Christian SCHOETTL, titulaire, Maire de JANVRY (91) ; Suppléant : Monsieur Jean-François LECLERCQ, 1 ^{er} adjoint au maire de Janvry (91)	9	ELU
Madame Sylvie ALTMAN, titulaire, Maire de Villeneuve-Saint-Georges (94) ; Suppléant : Monsieur Daniel HENRY, 1 ^{er} adjoint au maire de Villeneuve-Saint-Georges	5	NON ELUE
Monsieur Didier GONZALES, titulaire, Maire de VILLENEUVE-LE-ROI (94) ; Suppléant : Monsieur Pascal GAGNEPAIN, adjoint au Maire de Villeneuve-le-Roi (94).	9	ELU
Monsieur Eric GRILLON, titulaire, Maire d'Ablon-sur-Seine (94) ; Suppléant : Monsieur Jean-Bernard PAUL, adjoint au Maire d'Ablon-sur-Seine	10	ELU
Monsieur Gérard GUILLE, titulaire, Maire de Villecresnes (94) ; Suppléant : Madame Isabelle LAFON, Maire adjointe de Villecresnes (94)	10	ELU
Madame Sylvie GERINTE, titulaire, Maire de Marolles-en-Brie (94) ; Suppléant : Monsieur Didier BOUTTEN, conseiller municipal de Marolles-en-Brie (94)	11	ELUE
Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, titulaire, Maire de SANTENY (94) ; Suppléant : Monsieur Philippe NAHON, Maire adjoint de Santeny (94)	7	ELU au bénéfice de l'âge, en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014136-0007 du 16 mai 2014
Monsieur Michel PAPIN, titulaire, Maire de Lésigny (77) ; Suppléant : Monsieur Guy DESAMAISON, 1 ^{er} adjoint au Maire de Lésigny (77)	10	ELU
TOTAL des suffrages exprimés	84	

.../...

ARTICLE 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014197-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 16 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine- et- Marne, des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val d'Oise à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Le Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É

**Promulguant les résultats de l'élection
des représentants des communes concernées de
la Seine-et-Marne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise à la
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2011-3318 du 28 décembre 2011 approuvant le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU l'arrêté n° 2010-658 du 16 juillet 2010 modifié fixant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU l'arrêté n° 2014137-0001 du 17 mai 2014 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU le procès-verbal du 7 juillet 2014 de la commission pour l'élection 2014 des représentants des communes à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Les résultats de l'élection 2014 des représentants des communes à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget sont (par ordre de dépôt des candidatures) :

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15 - Téléphone : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

.../...

Nom du candidat	Suffrages obtenus	Résultat obtenu
<p>1/Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI, titulaire, Maire adjoint de VILLENEUVE-la-GARENNE (92) ;</p> <p>- Suppléant : Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne (92).</p>	2	ELU
<p>2/ Monsieur Gilbert TROUILLET, titulaire, Adjoint au Maire de MITRY-MORY (77) ;</p> <p>- Suppléante : Madame Marianne MARGATE, Adjointe au Maire de MITRY-MORY (77).</p>	2	ELU
<p>3/ Monsieur Rémi MOZER, titulaire, Conseiller municipal délégué d'AULNAY-sous-BOIS (93) ;</p> <p>- Suppléant : Monsieur Mathieu TELLIER, conseiller municipal délégué d'Aulnay-sous-Bois (93).</p>	2	ELU
<p>TOTAL des suffrages exprimés :</p>	6	

.../...


ARTICLE 2 :

Le collège des maires des communes concernées doit être convoqué ultérieurement pour une élection afin de pourvoir le quatrième siège resté vacant.

ARTICLE 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2014**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY }



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014197-0005

signé par

Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 16 Juillet 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine- et- Marne, des Yvelines, de la Seine- Saint- Denis, du Val d'Oise et de l'Oise à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Promulguant les résultats de l'élection
des représentants des communes concernées de
la Seine-et-Marne, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de l'Oise à la
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 approuvant le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié portant composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté n° 2014137-0002 du 17 mai 2014 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de l'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** le procès-verbal du 10 juillet 2014 de la commission pour l'élection 2014 des représentants des communes à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Les résultats de l'élection 2014 des représentants des communes à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle sont (par ordre de dépôt des candidatures) :

.../...

Nom du candidat	Suffrages obtenus	Résultat obtenu
Monsieur Alain AUBRY, titulaire, Maire du Mesnil Amelot (77) ; Suppléant : Jean-Paul FRANQUET, adjoint au Maire du MESNIL AMELOT (77)	27	ELU
Monsieur Laurent ROUDAUT, titulaire, adjoint au Maire de MOUSSY-le-NEUF (77) ; Suppléant : Monsieur Bernard RIGault, Maire de MOUSSY-le-NEUF (77)	22	ELU
Monsieur Jean-Benoît PINTURIER, titulaire, Maire de SAINT-PATHUS (77) ; Suppléant : Monsieur Jean-Louis CHAUVET, Maire d'OISSERY (77)	21	ELU
Monsieur Daniel HAQUIN, titulaire, Maire de JUILLY (77) ; Suppléant : Monsieur Franck LUNAY, Maire de ROUVRES (77)	23	ELU
Monsieur Claude DECUYPERE, titulaire, Maire de MONTHYON (77) ; Suppléant : Monsieur Daniel MAURICE, Maire de GESVRE-le-CHAPITRE (77).	22	ELU
Monsieur Daniel DOMETZ, titulaire, Maire de SAINT-MARD (77) ; Suppléant : Monsieur Pascal HIRAUX, Maire de MONTGE-en-GOËLE (77)	23	ELU
Monsieur Michel MOUTON, titulaire, Maire de LONGPERRIER (77) ; Suppléant : Monsieur Frédéric BESNARD, Maire de CUISY (77)	23	ELU
Monsieur Jean-Louis DURAND, titulaire, Maire de MARCHEMORET (77) ; Suppléant : Madame Marion BLANCART, Maire de MAUREGARD (77)	19	ELU
Monsieur Didier DEBRIT, titulaire, adjoint au Maire de CHARNY (77) ; Suppléant : Madame Martine FLORENCON, Maire d'IVERNY (77)	19	ELU
Monsieur Thierry TACHON, titulaire, adjoint au Maire de SAINT-SOUPPLETS (77) ; Suppléant : Madame Christine CAMUSSON FOUCHET, Conseillère municipale de SAINT-SOUPPLETS (77)	20	ELU
Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, titulaire, adjoint au Maire de BELLOY-en-FRANCE (95) ; Suppléant : Monsieur Thibaut SAINT-BEUVE, Conseiller municipal de BELLOY-en-FRANCE (95)	15	NON ELU

.../...

Monsieur Yannick URBANIAK, titulaire, Maire de NANTOUILLET (77) ; Suppléant : Monsieur Denis PISOWICZ, Maire de VINANTES (77)	18	ELU
Monsieur Olivier LE GUEVEL, titulaire, adjoint au Maire de SAINT-MARTIN-du-TERTRE (95) ; Suppléant : Monsieur Lucien BAZZANE, Conseiller municipal de SAINT-MARTIN-du-TERTRE (95)	13	NON ELU
Monsieur Claude KRIEGUER, titulaire, Maire d'ASNIERES-sur-OISE (95) ; Suppléant : Madame Paule LAMOTTE, adjointe au Maire d'ASNIERES-sur-OISE (95)	14	NON ELU
Monsieur Gilbert TROUILLET, titulaire, adjoint au Maire de MITRY-MORY (77) ; Suppléant : Madame Marianne MARGATE, adjointe au Maire de MITRY-MORY (77)	7	NON ELU
Monsieur Rémi MOZER, titulaire, Conseiller municipal délégué d'AULNAY-sous-BOIS (93) ; Suppléant : Monsieur Mathieu TELLIER, Conseiller municipal délégué d'AULNAY-sous-BOIS (93)	8	NON ELU
Madame Christiane AKNOUCHE, titulaire, Maire de BAILLET-en-FRANCE (95) ; Suppléant : Monsieur Gilles MENAT, adjoint au Maire de BAILLET-en-FRANCE (95)	15	NON ELUE
Monsieur Gilles SAVRY, titulaire, adjoint au Maire d'ARGENTEUIL (95) ; Suppléant : Monsieur Jean-François PLOTEAU, Conseiller municipal, délégué auprès de M. SAVRY pour le développement durable.	8	NON ELU

Soit :

Electeurs : 56	Votants : 46	Suffrages exprimés : 317
----------------	--------------	--------------------------

ARTICLE 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de l'Oise, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation, L'Adjoint au Préfet,
Secrétaire Général pour les affaires régionales

Raul-Emmanuel GRIMONDREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014192-0006

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 11 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté portant commissionnement



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

Portant commissionnement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU** les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6252-4 à 12, L6354-1 à 3, L6361-1 à 6, L6362-1 à 13, L6363-1 ;
- VU** l'article 82 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU** l'article 112 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 20 janvier 1999 portant mutation de Madame Suzanne JACQUIN épouse MARCHAND, contrôleuse du travail de classe supérieure, à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France, à compter du 15 octobre 1998 ;
- VU** l'assermentation de Madame Suzanne JACQUIN épouse MARCHAND, prononcée par la présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris le 19 juin 2014 ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles L6361-5 et R6361-1, R6361-2 et R6363-1 du Code du travail, Madame Suzanne JACQUIN épouse MARCHAND, contrôleuse du travail de classe supérieure, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à 12, L6361-1 à 4 et L6363-1 du Code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

Article 2

Madame Suzanne JACQUIN épouse MARCHAND, contrôleuse du travail de classe supérieure est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 3

Madame Suzanne JACQUIN épouse MARCHAND, contrôleuse du travail de classe supérieure, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 JUIL 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014197-0002

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 16 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté portant commissionnement

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

Portant commissionnement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU** les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6252-4 à 12, L6354-1 à 3, L6361-1 à 6, L6362-1 à 13, L6363-1 ;
- VU** l'article 82 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU** l'article 112 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé du 16 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Alexandre RIES, contrôleur du travail de classe normale stagiaire, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social du 14 janvier 2013 portant titularisation de Monsieur Alexandre RIES, en tant que contrôleur du travail de classe normale, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'assermentation de Monsieur Alexandre RIES, prononcée par la présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris le 3 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles L6361-5 et R6361-1, R6361-2 et R6363-1 du Code du travail, Monsieur Alexandre RIES, contrôleur du travail de classe normale, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à 12, L6361-1 à 4 et L6363-1 du Code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

Article 2

Monsieur Alexandre RIES, contrôleur du travail de classe normale est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

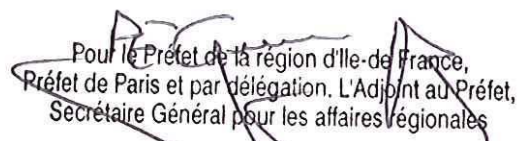
Article 3

Monsieur Alexandre RIES, contrôleur du travail de classe normale, est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16** JUL. 2014


Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation. L'Adjoint au Préfet,
Secrétaire Général pour les affaires régionales
Paul-Emmanuel GRIMONPREZ